

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 05 mars 2026

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 10

L'an deux mille vingt six

et le cinq mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de M. Paul BERGIER, Vice-Président.

Date de convocation :
18/02/2026

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. BERGIER – CHEVALIER- HEURTEBISE
BATE – GRAND – Mmes DUGUE – BRUSSEAU – MOYNET – DEBAT
(suppléante) – VALLET (suppléante).

Date d'affichage :
18/02/2026

ABSENTS : MM. ROY – SCHIESER Mme DUTHILLEUL,

Secrétaire de séance : Aline BRUSSEAU

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SIVOS

Vote 10 POUR le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

réuni sous la présidence de M. Paul BERGIER,

Investissement

Dépenses	Prévu :	13 095,65
	Réalisé :	1 538,75
	Reste à réaliser :	7 100,00
Recettes	Prévu :	13 095,65
	Réalisé :	13 095,65
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	275 000,00
	Réalisé :	259 495,83
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	275 000,00
	Réalisé :	281 162,46
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	11 556,90
Fonctionnement :	21 666,63
Résultat global :	33 223,53

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Mme la Présidente s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :

M. Le Président :

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 251700258 -- 2026 ⁰³ 05 -- MARS 2026 CFU -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/03/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-

CHAMPAGNE LONZAC

séance du 05 mars 2026

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 11

L'an deux mille vingt six

et le cinq mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
18/02/2026

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. BERGIER – CHEVALIER- HEURTEBISE
BATE – GRAND – Mmes DUGUE – BRUSSEAU – MOYNET –
DEBAT (suppléante) – VALLET (suppléante).

Date d'affichage :
18/02/2026

ABSENTS : MM. ROY – SCHIESER Mme DUTHILLEUL,

Secrétaire de séance : Aline BRUSSEAU

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 SIVOS

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Madame NEAU Christelle,
Présidente, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 05
mars 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	6 205,30
- un excédent reporté de :	15 461,33
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	21 666,63
- un excédent d'investissement de :	11 556,90
- un déficit des restes à réaliser de :	7 100,00
Soit un excédent de financement de :	4 456,90

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	21 666,63
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	21 666,63
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	11 556,90

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :

Mme la Présidente

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2026 305-- MARS 2026 A.F.F.R. -- D.E
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 09/03/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 05 mars 2026

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 11

L'an deux mille vingt six

et le cinq mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
18/02/2026

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. BERGIER – CHEVALIER- HEURTEBISE
BATE – GRAND – Mmes DUGUE – BRUSSEAU – MOYNET – DEBAT
(suppléante) – VALLET (suppléante).

Date d'affichage :
18/02/2026

ABSENTS : MM. ROY – SCHIESER Mme DUTHILLEUL,

Secrétaire de séance : Aline BRUSSEAU

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 SIVOS

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical de voter le budget du Syndicat
En section de fonctionnement par chapitre ;
En section d'investissement par chapitre (sans les chapitres « opérations d'équipement)

Vote 11 POUR les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 4 456,90

Recettes : 11 556,90

Fonctionnement

Dépenses : 290 000,00

Recettes : 290 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 11 556,90 (dont 7 100,00 de RAR)

Recettes : 11 556,90 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 290 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 290 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Mme la Présidente Christelle NEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2026 ⁰³ <u>05</u> -- <u>MARS 2026</u> BP -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 05 mars 2026

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 11

L'an deux mille vingt six

et le cinq mars

à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
18/02/2026

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. BERGIER – CHEVALIER- HEURTEBISE
BATE – GRAND – Mmes DUGUE – BRUSSEAU – MOYNET – DEBAT
(suppléante) – VALLET (suppléante).

Date d'affichage :
18/02/2026

ABSENTS : MM. ROY – SCHIESER Mme DUTHILLEUL,

Secrétaire de séance : Aline BRUSSEAU

Objet : subvention coopérative

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer la subvention suivante pour l'année
2026 :

- Coopérative scolaire 2 800.00 €

Secrétaire de séance :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Mme la Présidente
Christelle NEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 202603 05 -- MARS 2026 SUBVC -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 09/03/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 05 mars 2026

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 11

L'an deux mille vingt six

et le cinq mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
18/02/2026

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. BERGIER – CHEVALIER- HEURTEBISE
BATE – GRAND – Mmes DUGUE – BRUSSEAU – MOYNET – DEBAT
(suppléante) – VALLET (suppléante).

Date d'affichage :
18/02/2026

ABSENTS : MM. ROY – SCHIESER Mme DUTHILLEUL,

Secrétaire de séance : Aline BRUSSEAU

Objet : Participations financières des communes

Madame la Présidente propose de fixer comme suit la participation financière des communes.
Participation de 213 000 €

* moitié par nombre d'habitants $213000/2 = 106500/1508 \text{ hab.} = 70,6233 \text{ € par hab.}$

* moitié par nombre d'élèves $213000/2 = 106500/120 \text{ élèves} = 887,50 \text{ € par élève}$

- pour la commune de CELLES versement en 3 fois
 $337 \text{ habitants} \times 70,6233 = 23\ 800,05$
 $28 \text{ élèves} \times 887,50 = 24\ 850,00$
soit un total de **48 650,05** arrondi à **48 650 €**

1er versement effectué il s'agit de l'acompte de 16 702 € (délibération du 13 novembre 2025)
le solde de $48\ 650 - 16\ 702 = 31\ 948$ en deux versements :
le 15.07.2026 pour 15 974 € et le 15.10.2026 pour 15 974 €

- pour la commune de LONZAC versement en 3 fois
 $272 \text{ habitants} \times 70,6233 = 19\ 209,54$
 $21 \text{ élèves} \times 887,50 = 18\ 637,50$
soit un total de **37 847,04** arrondi à **37 847 €**

1er versement effectué il s'agit de l'acompte de 12 127 € (délibération du 13 novembre 2025)
le solde de $37\ 847 - 12\ 127 = 25\ 720$ en deux versements:
le 15.07.2026 pour 12 860 € et le 15.10.2026 pour 12 860 €

- pour la commune de JARNAC-CHAMPAGNE versement en 3 fois
 $899 \text{ habitants} \times 70,6233 = 63\ 490,34$
 $71 \text{ élèves} \times 887,50 = 63\ 012,50$
soit un total de **126 502,84** arrondi à **126 503 €**

1er versement effectué il s'agit de l'acompte de 42 921 € (délibération du 13 novembre 2025)
le solde de $126\ 503 - 42\ 921 = 83\ 582$ € en deux versements :
le 01.04.2026 pour 41 791 € et le 01.06.2026 pour 41 791 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Secrétaire de séance :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Mme la Présidente
Christelle NEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2026 0 305 -- TARS 2026 PART -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 09/03/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 05 mars 2026

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 251700258 -- 2026⁰³

05 -- MARS 2026 FONG
-- D E

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 09/03/2026

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 11

L'an deux mille vingt six

et le cinq mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
18/02/2026

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. BERGIER – CHEVALIER- HEURTEBISE
BATE – GRAND – Mmes DUGUE – BRUSSEAU – MOYNET – DEBAT
(suppléante) – VALLET (suppléante).

Date d'affichage :
18/02/2026

ABSENTS : MM. ROY – SCHIESER Mme DUTHILLEUL,

Secrétaire de séance : Aline BRUSSEAU

Objet : FINANCES_M57_Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

Madame la Présidente expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Celles Jarnac-Champagne Lonzac.

C'est dans ce cadre que le SIVOS est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndical le pouvoir de déléguer à Mme la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Mme la Présidente serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026.

- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Secrétaire de séance :



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Mme la Présidente
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 05 mars 2026

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2026 0 305 -- MARS 2026 CREANCE -- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 09/03/2026

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 11

L'an deux mille vingt six

et le cinq mars

à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
18/02/2026

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. BERGIER – CHEVALIER- HEURTEBISE
BATE – GRAND – Mmes DUGUE – BRUSSEAU – MOYNET – DEBAT
(suppléante) – VALLET (suppléante).

Date d'affichage :
18/02/2026

ABSENTS : MM. ROY – SCHIESER Mme DUTHILLEUL,

Secrétaire de séance : Aline BRUSSEAU

Objet : Actualisation de la provision pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire :

Le Code général des collectivités territoriales précise qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque "d'irrecouvrabilité" estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender l'incertitude du recouvrement. Chaque année, la dotation aux provisions pour créances douteuses sera ajustée en fonction des restes à recouvrer au 31 décembre, selon une méthode de calcul qui s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement (méthode validée par le Comité national de fiabilité des comptes locaux). Concernant l'exercice 2026, le calcul du stock de provisions à constituer s'appuie sur une situation au 31/12/2025, et est le suivant

Créances restant à recouvrer		Application mode calcul	
Exercice	Montant total en €	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2024/2025	361,20	50	180,60
Provision à constituer sur 2026			180,60 arrondi à 181 €
Solde Provision constituée en 2025 à augmenter en 2026			55 €
Montant de la réévaluation à comptabiliser en 2026			+ 126 €

La collectivité n'a approuvé aucune admission en non-valeur pour créances irrécouvrables, il y a donc reprise de la provision 2025, et ainsi la provision 2026 est de 180,60 arrondi à 181 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 181 € en 2026 pour cela il faut augmenter le solde de provision prise en 2025 de 126 €.

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 68 et article 681 correspondants du budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance :

Pour copie conforme.
Mme la Présidente
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 05 mars 2026

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 11

L'an deux mille vingt six

et le cinq mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
18/02/2026

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. BERGIER – CHEVALIER- HEURTEBISE
BATE – GRAND – Mmes DUGUE – BRUSSEAU – MOYNET – DEBAT
(suppléante) – VALLET (suppléante).

Date d'affichage :
18/02/2026

ABSENTS : MM. ROY – SCHIESER Mme DUTHILLEUL,

Secrétaire de séance : Aline BRUSSEAU

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Madame la Présidente rappelle au Conseil la contribution qui avait été fixée pour les enfants domiciliés hors du RPI.

Cette répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il appartient donc au Conseil Syndical de se prononcer sur le montant de cette contribution.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

* décide de fixer cette participation forfaitaire à 1100 € (mille cent euros) par enfant concerné.

* autorise Madame la Présidente à signer tous les actes et pièces nécessaires.

Secrétaire de séance :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Mme la Présidente
Christelle NEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2026 ⁰³ 05 -- MARS 2026 CMI EXT -- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 09/03/2026